



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 46690

Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA des maisons d'accueil rurales pour personnes âgées gérées par la mutualité sociale agricole. Jusqu'en 1995, les maisons d'accueil rurales pour personnes âgées étaient éligibles au FCTVA. En 1995, l'accès à ce fonds a été réservé aux seules maisons de retraite gérées par les centres communaux d'aide sociale. Les caisses de mutualité sociale agricole éprouvent de ce fait aujourd'hui de grandes difficultés pour financer des maisons d'accueil pourtant très utiles pour contribuer au maintien à domicile des personnes âgées. Il demande donc au Gouvernement s'il entend se prononcer favorablement sur la demande de la MSA.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46690

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6696